

République Française

**DECISION n° DP-2022-049****AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE À UNE CONFÉRENCE DE MADAME SUSANNA GUERITAUD**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-156 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

VU la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et des exigences minimales de la vie en société ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération gère le Musée des Comtes de Provence ;

CONSIDERANT que le Musée des Comtes de Provence participe aux Journées du Patrimoine du 17 au 18 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que le Musée des Comtes de Provence souhaite proposer au public une conférence de Madame Susanna Gueritaud sur la restauration du tableau « Le Vieux port de Marseille » à l'occasion des journées du Patrimoine le 18 septembre 2022 au Musée des Comtes de Provence

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature de la convention conclue avec Madame Susanna GUERITAUD (13 005 MARSEILLE) relative à une conférence sur la restauration d'un tableau pour un montant de 250 € TTC. La convention est conclue pour la prestation prévue le 18 septembre 2022.

Article 2 : de dire que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 27/09/2022

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND